

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE LAMPERTHEIM

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

élus :
....23.....

Conseillers en
fonction :
....23.....

Conseillers
présents :
....17.....
+ 2 procurations de vote

Séance ordinaire du 28 janvier 2026

Sous la présidence de Murielle FABRE, Maire

Point 2 : Accueil périscolaire et de loisirs - Avenant à la délégation de service public avec l'OPAL – adaptation de l'offre d'accueil destinée à la tranche d'âge 10-14 ans

Dans un contexte budgétaire et organisationnel contraint, la priorité de la collectivité, dans le cadre de la nouvelle délégation de service public (DSP), avait été de sécuriser l'offre périscolaire et extrascolaire, un service essentiel pour les familles. Sur la base des effectifs rapportés par le gestionnaire, l'offre jeunesse avait été redessinée pour permettre l'accueil des enfants jusqu'à 12 ans les mercredis, tranche d'âge majoritairement représentée lors des fréquentations des années précédentes.

Dans le cadre de sa politique locale en faveur de la jeunesse, la collectivité souhaite repenser son offre d'accueil destinée initialement aux enfants de 10 à 12 ans. L'objectif est d'adapter ce dispositif aux besoins spécifiques des préadolescents et adolescents jusqu'à 14 ans, en proposant un service dédié favorisant leur autonomie, leur participation à la vie citoyenne et leur épanouissement personnel et social les mercredis et durant les congés scolaires.

Dans cette ambition, et afin de garantir une égalité d'accès aux services, la collectivité a engagé, en partenariat avec le gestionnaire, une réflexion conjointe. Cette démarche s'est concrétisée par une étude de faisabilité destinée à définir les conditions et les modalités de mise en œuvre d'une offre adaptée à ce public et à la dynamique locale.

La collectivité souhaite associer les parents à cette démarche, conscients des enjeux et des besoins identifiés, notamment via des réunions conjointes avec le gestionnaire et la commune. Leur participation active enrichit la réflexion sur la mise en place du futur accueil, tant sur les plans organisationnels que financiers.

Compte tenu les besoins identifiés, il est proposé d'adapter l'offre actuelle d'accueil périscolaire et extrascolaire par :

- L'élargissement de la tranche d'âge jusqu'à 14 ans pour l'accueil du mercredi après-midi, en période scolaire ;
- La mise en place d'un accueil complémentaire destiné à cette même tranche d'âge (10 à 14 ans) sur certaines périodes de vacances scolaires.

Une phase test et d'observation, prévue jusque fin août 2026, est proposée pour une mise en œuvre sur une durée totale de cinq semaines, réparties comme suit :

- du 23 au 27 février 2026 (vacances d'hiver) ;
- du 13 au 24 avril 2026 (vacances de printemps) ;
- trois (3) semaines sur la période estivale (période à déterminer entre la collectivité et le gestionnaire).

Afin de garantir la qualité de l'accueil et de permettre un financement par la CAF, le service sera habilité en continuité de l'accueil extrascolaire déjà existant.

À l'instar de l'accueil du mercredi après-midi, les locaux utilisés pour l'accueil durant les vacances scolaires seront ceux de l'Annexe, située 1A rue Albert Schweitzer à Lampertheim, spécifiquement aménagés pour la prise en charge des enfants de 10 à 14 ans.

Avant la fin de l'année scolaire 2025-2026, une évaluation sera conduite afin de statuer sur l'opportunité d'une pérennisation de l'adaptation du service, ainsi que sur ses conditions financières et organisationnelles, sur proposition du délégataire.

Dispositions financières et organisationnelles

L'extension de l'accueil aux enfants de 14 ans le mercredi après-midi, en période scolaire, n'entraîne aucune modification de l'organisation ni des modalités financières du service, les moyens humains et matériels demeurant inchangés.

Dans le cadre de l'expérimentation menée pendant les vacances, l'accueil complémentaire destiné aux enfants de 10 à 14 ans est rendu possible grâce à la disponibilité d'un effectif suffisant (présence d'un agent en formation en alternance jusqu'au 28 août 2026 inclus).

Le gestionnaire s'engage à solliciter tout financement auprès des partenaires institutionnels et financiers, notamment la CAF, via l'habilitation accordée par les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES).

La phase d'expérimentation n'entraînera aucun surcoût pour la collectivité. Le financement du service durant cette période sera assuré principalement par la participation des familles et par la prestation de service ordinaire versée par la CAF.

La facturation du service aux familles s'appuiera sur la grille tarifaire extrascolaire en vigueur pour l'année scolaire 2025-2026.

Évaluation et perspectives

Une évaluation globale sera conduite à l'issue de l'année scolaire 2025-2026, afin d'apprécier l'opportunité de la pérennisation du service pour l'année scolaire 2026-2027, et pour les deux années suivantes, jusqu'à la fin de la convention de délégation de service public, prévue pour août 2029.

Cette analyse portera notamment sur :

- le niveau de fréquentation constaté ;
- le degré de satisfaction des usagers ;
- les moyens humains et matériels mobilisables, dans le respect de la soutenabilité budgétaire de la collectivité.

En cas de pérennisation du dispositif, un nouvel avenant sera établi afin d'en préciser les modalités d'application.

Dans la continuité du travail de collaboration mené par la Commission de Délégation de Service Public lors du choix de l'attributaire, et dans un souci constant de concertation et de transparence, le projet d'adaptation de l'offre ainsi que le projet d'avenant qui en découle ont été présentés pour avis à la Commission DSP.

Considérant :

- les besoins d'accueil pour les jeunes de 12 à 14 ans les mercredis après-midi, ainsi que pour les enfants de 10 à 14 ans durant les périodes de vacances scolaires exprimés par les familles de la commune à la rentrée scolaire 2025-2026 ;
- la convention initiale de délégation de service public prévoyait exclusivement un accueil pour les enfants âgés de 10 à 12 ans les mercredis après-midi, en période scolaire ;
- la phase expérimentale de février à août 2026 ;
- que l'avenant proposé vise à adapter l'offre existante pour répondre à la demande des familles, sans entraînement de dépenses supplémentaires pour la collectivité car le gestionnaire.

VU l'arrêté en date du 26 mai 2025, par lequel Madame le Maire, en raison d'un conflit d'intérêts, s'est déportée de toute intervention concernant la procédure de délégation de service public relative à la gestion des services d'accueil périscolaire et extrascolaire, et a confié à Monsieur David GAENG, Premier Adjoint au Maire, la responsabilité de conduire l'ensemble de cette procédure ainsi que de signer tous les actes y afférents, y compris le rapport présenté au conseil municipal,

VU la convention du 23 juillet 2025 de Délégation de Service public par affermage de la gestion et l'exploitation des services d'accueil péri/extrascolaires et animation jeunesse pour la commune de Lampertheim,

VU le projet d'avenant n°2 annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission « Cadre de vie – Economie - Enfance et Jeunesse » du 21 janvier 2026,

Mme Murielle FABRE se déporte des débats préalables au vote et du vote concernant l'accueil périscolaire et de loisirs - avenant à la délégation de service public avec l'OPAL – adaptation de l'offre pour les 10-14 ans pour l'année scolaire 2025-2026.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adaptation de l'offre d'accueil à destination des enfants âgés de 10 à 14 ans, les mercredis après-midi en période scolaire, ainsi que sur cinq (5) semaines de vacances scolaires, dans le cadre d'une phase d'observation s'étendant de février à août 2026, sans surcoût pour la collectivité ;

AUTORISE Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer l'avenant relatif à la délégation de service public avec le gestionnaire OPAL, à procéder aux ajustements administratifs nécessaires et à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

DECIDE qu'une évaluation des besoins sera réalisée avant la rentrée 2026, en vue de déterminer la pertinence du maintien et de l'adaptation de ce dispositif d'accueil, suivant les critères d'analyse mentionnés la présente délibération ;

PRECISE qu'en fonction des résultats de cette évaluation, un nouvel avenant pourra être établi afin d'adapter le dispositif aux besoins des familles, dans la limite des moyens humains, matériels et budgétaires disponibles, et conformément au cadre d'une délégation de service public.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme

Lampertheim, le 28 janvier 2026

Patrick MALTES

Secrétaire de séance

Le Maire



Murielle FABRE